

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 19
Présents : 16
Représentés : 3
Votants : 19

Délibération n°2023-04-18

Objet : Contribution de la collectivité dans le cadre de la concertation préalable à l'extension du parc d'activités de la Croisière

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le onze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, selon convocation en date du cinq avril deux mille vingt-trois, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac. Mme MASSIAS Virginie étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mmes ROUAULT, GUILLEMOT-BANDOLLIER, MM GERMANAUD, MARTIN, BARAUD, adjoints, Mmes ALBESPY, FRANCOIS, MASSIAS, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, DUCHILIER, DUDOGNON, PERICHON

Représenté(e-s) : Mme HENRY (procuration Mme STEPHEN)
Mme LESTER (procuration Mme MASSIAS)
M JOMIER (procuration M MARTIN)

Monsieur le Maire/Président rappelle que la Commune de Châteauponsac se situe sur le territoire d'influence du Parc d'Activités de la Croisière, outil de développement économique à vocation industrielle du Nord Limousin.

L'essor économique de nos communes et de nos Communautés de Communes et celui du parc d'activité de la Croisière sont étroitement liés. Le Parc d'Activités de la Croisière s'est aujourd'hui 15 sociétés implantées pour plus de 170 emplois directs avec des surfaces cessibles de moins en moins importantes. Son développement est primordial pour notre territoire afin de continuer à accueillir de nouvelles entreprises génératrices d'emplois donc de nouvelles familles qui contribueront à faire vivre nos commerces, nos services et nos écoles toujours fragiles. Le Parc d'Activités de la Croisière, c'est aussi une influence sur le tissu économique local avec des emplois induits liés aux commandes, partenariats et sous-traitance avec les entreprises installées sur notre territoire. Notre territoire rural souffre et voit sa population diminuer depuis de trop nombreuses années aux profits des métropoles et centres urbains plus créateurs d'emplois, ne pas investir dans cet outil reviendrait à poursuivre inexorablement cette spirale négative. L'emplacement attractif du Parc d'Activités de la Croisière au croisement de deux routes nationales très fréquentées, ses aménagements, ses accès, son dynamisme actuel, l'absence de friches localement ou le peu d'offres de bâtiment existants sont d'autant d'atouts et de perspectives de croissance pour notre bassin de vie à court terme. Un bassin économique est en train de se créer, avec une réelle attractivité, des savoirs faire divers et variés avec une offre foncière pertinente pour l'industrie et la logistique. L'extension du Parc d'Activités de la Croisière permettra de répondre au manque de surfaces disponibles sur un vaste territoire Limousin avec des zones comme à Limoges, Brive ou ailleurs qui ne sont plus en capacité de proposer des surfaces industrielles importantes. Ne pas lui octroyer de terrains nécessaires à sa croissance serait inévitablement un nouvel obstacle pour le développement du Nord du département de la Haute-Vienne et celui de la Creuse. Le développement et la croissance d'un territoire rural passe par une gestion harmonisée entre toutes ses composantes créatrices de richesses que sont les services, l'artisanat, l'économie et le monde agricole. Toutes doivent avoir leurs places. Le SMIPAC gestionnaire du site prend en compte la problématique agricole dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités de la Croisière. D'abord par la réduction de son périmètre d'extension de 70 ha au départ à 46 ha aujourd'hui et par un travail afin de trouver des mesures de compensations et des solutions de remplacement aux terrains agricoles qui seront impactés par ce projet. L'extension du Parc

d'Activités passe également par une prise en compte des problématiques environnementales. Sa certification continue à la norme ISO 14 001 depuis 2013 témoigne d'une volonté d'aménager ce site afin de minimiser les impacts sur le milieu naturel et de tenir compte des problématiques énergétiques. L'environnement est pris en compte dans le projet d'extension avec par exemple la préservation de zones humides, pas uniquement pour respecter la réglementation en vigueur mais également pour donner un cadre de vie et de travail agréable aux salariés. La consommation d'espaces est également un point important du projet d'extension avec la volonté de limiter les créations de voirie, d'utiliser l'existant. C'est également le cas pour les entreprises qui, ici comme partout en France, doivent respecter des normes environnementales strictes.

Après présentation de ces arguments et enjeux économiques, Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable dans le cadre de la concertation préalable au projet d'extension du Parc d'Activités de la Croisière.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

A Châteauponsac le 11 avril 2023

Le Maire,

G. RUMEAU



Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-022-17 en datez du 13 février 2023